

**ARRÊTE N° 26/152**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Lotissement le Belvédère**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise LA2M afin de permettre des travaux de réparation d'un fourreaux télécom existant, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicule se fera sur chaussée rétrécie au droit du N°2 lotissement le Belvédère.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions prendront effet le lundi 24 octobre 2026 pour une durée de 15 jours.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Entreprise LA2M(mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 7 septembre 2026

Le maire  
Hervé Javelle

